



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES M.R.C. DE JOLIETTE

LUNDI, LE 15 AOÛT 2016.

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil municipal, tenue en la salle du Conseil, lundi, le 15 août 2016 à 19:30 heures. La séance est présidée par son honneur la mairesse Mme Céline Geoffroy. Sont également présents mesdames les conseillères Marthe Blanchette et Christine Marion et messieurs les conseillers Pierre Guilbault, Pierre Venne, Réjean Belleville et Michel Picard.

La secrétaire-trésorière, Mme Nancy Bellerose est aussi présente.

ORDRE DU JOUR

Les points 12.8 et 12.15 sont retirés de l'ordre du jour.

- 01- Ouverture de l'assemblée
- 02- Adoption de l'ordre du jour
- 03- Adoption du procès-verbal
 - 3.1- Séance ordinaire du 11 juillet 2016
- 04- Approbation des comptes payables et payés
- 05- Correspondances
 - 5.1- Demande de remboursement pour le camp de jour
 - 5.2- Demande de recevoir les pèlerins sur le terrain de la Municipalité
 - 5.3- Demande d'appui au projet de protection et de conservation des milieux humides dans la Zone Bayonne
- 06- Trésorerie
- 07- Rapport des comités
- 08- Urbanisme et mise en valeur du territoire
- 09- Avis de motion
 - 9.1- Avis de motion - règlement numéro 13-2016 modifiant le règlement numéro 03-2014 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus en vue de restreindre les annonces pouvant être faites par un membre du conseil et du personnel de cabinet qu'il emploie et lors d'une activité de financement politique
 - 9.2- Avis de motion - règlement numéro 14-2016 modifiant le règlement numéro 03-2012 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux en vue de restreindre les annonces pouvant être faites par le personnel de cabinet employé par un membre du conseil, lors d'une activité de financement politique
- 10- Adoption des règlements
 - 10.1- Adoption du projet de règlement numéro 13-2016 modifiant le règlement numéro 03-2014 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus en vue de restreindre les annonces pouvant être faites par un membre du conseil et du personnel de cabinet qu'il emploie et lors d'une activité de financement politique
 - 10.2- Adoption du projet de règlement numéro 14-2016 modifiant le règlement numéro 03-2012 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux en vue de restreindre les annonces pouvant être faites par le personnel de cabinet employé par un membre du conseil, lors d'une activité de financement politique
- 11- Affaires nouvelles
- 12- Varia
 - 12.1- Autorisation à la directrice générale et secrétaire-trésorière à préparer une demande de subvention en vertu du programme Réhabilitation du réseau routier local – rue Thibodeau et section de la rue Raymond
 - 12.2- Réfection de la patinoire située derrière l'Hôtel de Ville – Paiement numéro 2 à Construction Thorco inc.
 - 12.3- Nordikeau inc. – Paiement de facture



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

- 12.4- Congrès annuel de la FQM
- 12.5- Paiement de facture de Logixia (9138-5153 Québec inc.)
- 12.6- Embauche d'animateurs pour la fête de la famille
- 12.7- Ensemencement aux abords du rang Ste-Rose
- 12.8- Extension du délai pour travaux d'asphaltage de la rue Maxime – **ce point est retiré de l'ordre du jour**
- 12.9- Affichage de poste – concierge
- 12.10- Achat de pancartes – interdiction de stationner
- 12.11- Installation d'une affiche de sortie d'urgence à la multithèque
- 12.12- Remplacement d'une porte d'entrée sur le côté de la multithèque
- 12.13- Réfection de la patinoire située au parc Paul-Émile Asselin – Acceptation provisoire des travaux
- 12.14- Paiement d'un transport ambulancier
- 12.15- Fête de la Famille 2016 – Autorisation de dépenses supplémentaires– **ce point est retiré de l'ordre du jour**
- 12.16- Achat d'une glacière pour les événements organisés par la Municipalité
- 12.17- Nordikeau inc. – Proposition d'entente pour intervention en espace clos
- 12.18- Ajout d'un panneau électrique au chalet des loisirs
- 13- Période de Questions
- 14- Levée de l'assemblée

01- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

La présidente de l'assemblée, madame la mairesse Céline Geoffroy, déclare l'assemblée ouverte.

02- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les points 12.8 et 12.15 sont retirés de l'ordre du jour.

CONSIDÉRANT qu'un ordre du jour facilite le déroulement d'une séance du Conseil ;

2016-08-225

Il est proposé par monsieur Réjean Belleville et résolu:

Que le Conseil de Notre-Dame-de-Lourdes adopte l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

03- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1- Séance ordinaire du 11 juillet 2016

Étant donné que tous les membres du Conseil ont reçu leur procès-verbal, dispense de lecture est donnée au secrétaire.

2016-08-226

Il est proposé par monsieur Pierre Guilbault et résolu:

Que le Conseil de Notre-Dame-de-Lourdes adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 11 juillet 2016.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.



04- APPROBATION DES COMPTES PAYABLES ET PAYÉS

Suite à l'émission des certificats de disponibilité des crédits par la secrétaire-trésorière (article 961 du Code municipal) et à l'autorisation de dépenses qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du Code municipal et du règlement 02-2003 et ses amendements), la secrétaire-trésorière soumet la liste des chèques (qui fait partie intégrante du procès-verbal comme si tout au long récitée) qu'elle a fait émettre en paiement des comptes payés ou payables et demande au Conseil de l'approuver.

2016-08-227

Il est proposé par monsieur Pierre Venne et résolu:

D'approuver les comptes au montant de 239 228,60 \$ et en autorise le paiement à même les postes budgétaires prévus à cet effet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

05- CORRESPONDANCE

Dépôt de la liste de la correspondance

La directrice générale et secrétaire-trésorière a remis, pour informations à chacun des membres du Conseil, une liste de la correspondance reçue à la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes au cours du mois.

5.1- Demande de remboursement pour le camp de jour

ATTENDU QUE le Conseil municipal a reçu une demande de monsieur Ronald Charette à l'effet d'obtenir un remboursement d'une partie des frais pour le camp de jour pour son enfant Raphaël puisque ceux-ci auraient été forcés de déménager;

ATTENDU QUE monsieur Ronald Charette a payé l'inscription de son fils pour les 8 semaines du camp de jour alors que son enfant a réellement été présent au camp de jour une seule semaine;

ATTENDU QUE des frais administratifs ont tout de même été engagés par la Municipalité relativement à cette inscription et que la totalité des 7 semaines où l'enfant n'a pas été présent au camp de jour ne peut ainsi être remboursée;

EN CONSÉQUENCE,

2016-08-228

Il est proposé par monsieur Michel Picard
Et résolu :

De rembourser à monsieur Ronald Charette l'équivalent de 5 semaines de camp de jour où son enfant n'a pas été présent, soit un montant de 237,50\$;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente



résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

5.2- Demande de recevoir les pèlerins sur le terrain de la Municipalité

ATTENDU la demande de madame Monique Forget, citoyenne de Notre-Dame-de-Lourdes, à l'effet de recevoir les pèlerins sur le terrain arrière de l'Hôtel de Ville pour un dîner le 7 août 2017, d'utiliser les salles de bain lors de cette activité, les tables à pique-nique, le gazebo et les abris solaires;

ATTENDU QU'en cas de pluie, madame Forget demande d'utiliser gratuitement la grande salle municipale;

EN CONSÉQUENCE,

2016-08-229

Il est proposé par madame Christine Marion
Et résolu :

Que la Municipalité accepte de recevoir les pèlerins sur le terrain arrière de l'Hôtel de Ville pour un dîner le 7 août 2017 et de mettre à leur disposition les salles de bain, les tables à pique-nique, le gazebo et les abris solaires;

Qu'en cas de pluie, la Municipalité accepte de recevoir gratuitement les pèlerins dans la grande salle municipale;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

5.3- Demande d'appui au projet de protection et de conservation des milieux humides dans la Zone Bayonne

ATTENDU QUE l'organisme des bassins versants de la Zone Bayonne désire déposer un projet de protection et de conservation des milieux humides au programme Action-Climat Québec afin d'obtenir une aide financière pour ce projet ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire contribuer à la réussite de ce projet par son implication telle que par un partage d'informations, un prêt de local ou de matériel, selon les demandes qui seront faites en temps et lieu par l'Organisme des bassins versants de la Zone Bayonne et qui feront l'objet d'une évaluation par la Municipalité à savoir si cette dernière est en mesure de donner suite à cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

2016-08-230

Il est proposé par monsieur Michel Picard
Et résolu :

Que le conseil municipal appui le projet de protection et de conservation des milieux humides de l'Organisme des bassins versants de la Zone Bayonne ;

Que le conseil municipal désire contribuer à la réussite de ce projet par son implication telle que par un partage d'informations, un prêt de local ou de matériel, selon les demandes qui seront faites en temps et lieu par l'Organisme des bassins versants de la Zone Bayonne et qui feront l'objet d'une évaluation par la Municipalité à savoir si cette dernière est en mesure de donner suite à cette demande;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

06- TRÉSORERIE

07- RAPPORT DES COMITÉS

La conseillère Christine Marion mentionne que la Fête de la famille aura lieu ce dimanche 21 août.

Le conseiller Michel Picard mentionne que la brochure de Lourdes en fleurs devrait être disponible vers la mi-septembre et que les noms des gagnants y figureront. Il mentionne également que les juges ont terminé leur travail et que les gagnants ont été sélectionnés. M. Picard aurait aimé qu'il y ait plus d'inscriptions, puisqu'il y a eu 57 inscriptions, ce qui constitue une baisse par rapport aux dernières années. Il serait intéressant d'avoir un nouveau comité l'an prochain afin d'évaluer de nouvelles façons de faire dans le cadre de ce projet et il invite les citoyens intéressés à participer à ce comité.

La conseillère Marthe Blanchette mentionne que l'événement Lourdes en saveurs aura lieu le 4 septembre prochain et invite les gens à faire du bénévolat lors de cette journée.

La mairesse ajoute qu'il y aura un cinéma plein-air le 26 août prochain.

Le conseiller Pierre Venne fait mention du fait que la nouvelle marraine pour la municipalité au niveau de la sécurité publique est madame Audrey-Anne Blouin.

08- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

09- AVIS DE MOTION

9.1- Avis de motion - règlement numéro 13-2016 modifiant le règlement numéro 03-2014 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus en vue de restreindre les annonces pouvant être faites par un membre du conseil et du personnel de cabinet qu'il emploie et lors d'une activité de financement politique

AVIS DE MOTION avec dispense de lecture est donnée par le conseiller Réjean Belleville de la présentation du règlement numéro 13-2016 modifiant le règlement numéro 03-2014 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus en vue de restreindre les annonces pouvant être faites par un membre du conseil et du personnel de cabinet qu'il emploie et lors d'une activité de financement politique.

9.2- Avis de motion - règlement numéro 14-2016 modifiant le règlement numéro 03-2012 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux en vue de restreindre les annonces pouvant être faites par le personnel de cabinet employé par un membre du conseil, lors d'une activité de financement politique

AVIS DE MOTION avec dispense de lecture est donnée par le conseiller monsieur Pierre Venne de la présentation du règlement numéro 14-2016 modifiant le règlement numéro 03-2012 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux en vue de restreindre les annonces pouvant être faites par le personnel de cabinet employé par un membre du conseil, lors d'une activité de financement politique.



10- **ADOPTION DES RÈGLEMENTS**

10.1 - **Adoption du projet de règlement numéro 13-2016 modifiant le règlement numéro 03-2014 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus en vue de restreindre les annonces pouvant être faites par un membre du conseil et du personnel de cabinet qu'il emploie et lors d'une activité de financement politique**

ATTENDU QUE le Règlement numéro 03-2014 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus est en vigueur depuis le 10 février 2014;

ATTENDU les nouvelles dispositions adoptées par le législateur en date du 10 juin 2016 concernant la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

ATTENDU QU'il y a ainsi lieu de modifier le règlement 03-2014 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus afin de se conformer à ces nouvelles dispositions législatives;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné conformément au Code municipal du Québec (c. C-27.1);

EN CONSÉQUENCE,

2016-08-231

Il est proposé par monsieur Réjean Belleville

Et résolu à l'unanimité par les conseillers

Que le Conseil municipal décrète ce qui suit:

PARTIE I DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ARTICLE 1 TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule : Règlement numéro 13-2016 modifiant le règlement numéro 03-2014 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus en vue de restreindre les annonces pouvant être faites par un membre du conseil et du personnel de cabinet qu'il emploie, lors d'une activité de financement politique.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Ce règlement vient restreindre les annonces pouvant être faites par un membre du conseil et du personnel de cabinet qu'il emploie, lors d'une activité de financement politique.

ARTICLE 3 INVALIDITÉ PARTIELLE

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également article par article; alinéa par alinéa; et paragraphe par paragraphe; de sorte que si un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul par un tribunal ayant juridiction en la matière, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

PARTIE II DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

**ARTICLE 4 MODIFICATION À L'ARTICLE 3 DE L'ANNEXE A INTITULÉ :
DISCRÉTION ET CONFIDENTIALITÉ**

Le règlement 03-2014 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus est modifié à l'article 3 de son annexe A intitulée : Discrétion et confidentialité.



Les alinéas suivant sont ajoutés à la suite du texte du 1^{er} paragraphe :

« Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue à l'alinéa précédent. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.»

ARTICLE 5 MODIFICATION À L'ARTICLE 3 DE L'ANNEXE 1 SOURCES LÉGISLATIVES RELATIVES AUX OBLIGATIONS DES ÉLUS MUNICIPAUX INTITULÉ : DISCRÉTION ET CONFIDENTIALITÉ

Le règlement 03-2014 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus est modifié à l'article 3 de son annexe 1 *Sources législatives relatives aux obligations des élus municipaux*, laquelle annexe fait partie intégrante de l'annexe A, intitulée : *Discrétion et confidentialité*.

Les alinéas suivant sont ajoutés à la suite du texte relatif aux dispositions du Code civil du Québec (L.Q. 1991, c.64) :

« **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (chapitre E-15.1.0.1) :**

7.1. Le code d'éthique et de déontologie doit interdire à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31.

31. Un manquement à une règle prévue à un code d'éthique et de déontologie visé à l'article 3 par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes:

1° la réprimande;

2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec:

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;

b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code;

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

PARTIE III DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Mme Céline Geoffroy
Mairesse

Nancy Bellerose
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Dates	
Avis de motion:	15 août 2016
Adoption du projet de règlement:	15 août 2016
Adoption du règlement:	
Avis d'entrée en vigueur	

10.2- Adoption du projet de règlement numéro 14-2016 modifiant le règlement numéro 03-2012 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux en vue de restreindre les annonces pouvant être faites par le personnel de cabinet employé par un membre du conseil, lors d'une activité de financement politique

ATTENDU QUE le Règlement numéro 03-2012 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux est en vigueur depuis le 10 avril 2012;

ATTENDU les nouvelles dispositions adoptées par le législateur en date du 10 juin 2016 concernant la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

ATTENDU QU'il y a ainsi lieu de modifier le règlement 03-2012 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux afin de se conformer à ces nouvelles dispositions législatives;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné conformément au Code municipal du Québec (c. C-27.1);

ATTENDU QU'une consultation des employés a été tenue conformément à l'article 18 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

EN CONSÉQUENCE,

2016-08-232

Il est proposé par monsieur Pierre Venne

Et résolu à l'unanimité par les conseillers

Que le Conseil municipal décrète ce qui suit:



PARTIE I DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ARTICLE 1 TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule : Règlement numéro 14-2016 modifiant le règlement numéro 03-2012 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux en vue de restreindre les annonces pouvant être faites par le personnel de cabinet employé par un membre du conseil, lors d'une activité de financement politique.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Ce règlement vient restreindre les annonces pouvant être faites par le personnel de cabinet employé par un membre du conseil, lors d'une activité de financement politique.

ARTICLE 3 INVALIDITÉ PARTIELLE

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également article par article; alinéa par alinéa; et paragraphe par paragraphe; de sorte que si un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul par un tribunal ayant juridiction en la matière, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

PARTIE II DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

**ARTICLE 4 MODIFICATION À L'ARTICLE 5.5 DE L'ANNEXE A INTITULÉ :
UTILISATION OU COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS
CONFIDENTIELS**

Le règlement 03-2012 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux est modifié à l'article 5.5 de son annexe A intitulée : Utilisation ou communication de renseignements confidentiels.

L'alinéa suivant est ajouté à la suite du texte du 1^{er} paragraphe :

« Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité. »

PARTIE III DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Mme Céline Geoffroy
Mairesse

Nancy Bellerose
Directrice générale et secrétaire-trésorière



Dates	
Avis de motion:	15 août 2016
Adoption du projet de règlement:	15 août 2016
Consultation des employés :	16 août 2016
Adoption du règlement:	
Avis d'entrée en vigueur :	

11- **AFFAIRES NOUVELLES**

12- **VARIA**

12.1- **Autorisation à la directrice générale et secrétaire-trésorière à préparer une demande de subvention en vertu du programme Réhabilitation du réseau routier local – rue Thibodeau et section de la rue Raymond**

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes désire faire des travaux d'asphaltage concernant la rue Thibodeau et une section de la rue Raymond;

ATTENDU QUE la Municipalité a été invitée à présenter une demande de subvention en vertu du programme Réhabilitation du réseau routier local puisque des sommes seraient encore disponibles;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier local ;

EN CONSÉQUENCE,

2016-08-233

Il est proposé par monsieur Réjean Belleville
Et résolu :

Que le Conseil de Notre-Dame-de-Lourdes autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet AIRRL;

Que le Conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à présenter une telle demande d'aide financière pour la réfection de la rue Thibodeau et une section de la rue Raymond;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

12.2- **Réfection de la patinoire située derrière l'Hôtel de Ville – Paiement numéro 2 à Construction Thorco inc.**

ATTENDU QUE les travaux prévus pour la réfection de la patinoire située derrière l'Hôtel de Ville ont été complétés;

ATTENDU la facture reçue de Construction Thorco inc. et la recommandation du paiement numéro 2 par la firme Le Groupe Forces s.e.n.c. au montant de 2 980,15\$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

2016-08-234

Il est proposé par madame Christine Marion
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise le paiement numéro 2 de la dépense au montant de 2 980,15\$, plus les taxes applicables, à Construction Thorco inc. pour les travaux effectués quant à la réfection de la patinoire située derrière l'Hôtel de Ville, le tout sur recommandation de paiement par la firme Le Groupe Forces s.e.n.c.;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.3- Nordikeau inc. – Paiement de facture

ATTENDU QUE la Municipalité a eu recours aux services professionnels de Nordikeau suite au défaut de la pompe qui a dû être changée en collaboration avec Les Entreprises B. Champagne inc. à la station d'eau potable;

ATTENDU la facture reçue datée du 30 juin 2016 au montant de 406,08\$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

2016-08-235

Il est proposé par monsieur Michel Picard
Et résolu :

D'autoriser le paiement de la dépense au montant de 406,08\$, plus les taxes applicables, à Nordikeau inc. pour services rendus suite au défaut de la pompe qui a dû être changée en collaboration avec Les Entreprises B. Champagne inc. à la station d'eau potable;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.4- Congrès annuel de la FQM

2016-08-236

Il est proposé par madame Marthe Blanchette
Et résolu :

D'autoriser madame Céline Geoffroy, mairesse et monsieur Pierre Venne, conseiller, à assister au congrès de la FQM les 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2016;

D'autoriser la dépense au montant de 1 440\$, plus les taxes applicables, pour les deux inscriptions au congrès;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

D'autoriser le paiement de kilométrage sur présentation de pièces justificatives selon la politique adoptée à cet effet, les dépenses pour les chambres ainsi que les repas sur présentation des pièces justificatives;

D'autoriser le paiement des dépenses affectées par la présente résolution à même le poste budgétaire prévu à cet effet;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

12.5- Paiement de facture de Logixia (9138-5153 Québec inc.)

ATTENDU la facture numéro 0003823 reçue de Logixia (9138-5153 Québec inc.) au montant de 615,37\$, plus les taxes applicables, pour services rendus concernant la configuration et connexion d'un portable au réseau et au serveur, la mise à niveau des antivirus et une boîte de réception courriel corrompue;

EN CONSÉQUENCE,

2016-08-237

Il est proposé par madame Marthe Blanchette
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise le paiement de la facture au montant de 615,37\$, plus les taxes applicables, à Logixia (9138-5153 Québec inc.) pour services rendus concernant la configuration et connexion d'un portable au réseau et au serveur, la mise à niveau des antivirus et une boîte de réception courriel corrompue;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.6- Embauche d'animateurs pour la fête de la famille

ATTENDU QUE la location des jeux gonflables à la fête de la famille nécessite d'avoir une animation et une surveillance constantes à chacun de ces jeux;

ATTENDU QUE le seul employé du camp de jour disponible et intéressé pour effectuer cette animation et surveillance lors de la fête de la famille est Colin Lavallée;

ATTENDU QUE son taux horaire sera le même que celui qu'il reçoit actuellement en tant qu'animateur de camp de jour;

ATTENDU QUE les coûts en salaire représentent la somme de 80,63\$;

EN CONSÉQUENCE,

2016-08-238

Il est proposé par madame Marthe Blanchette
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise la dépense totale au montant de 80,63\$ en salaire à l'employé du camp de jour Colin Lavallée pour l'animation et la surveillance des jeux gonflables lors de la fête de la famille;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.7- Ensemencement aux abords du rang Ste-Rose

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire procéder à l'ensemencement aux abords du rang Ste-Rose sur un côté ;

ATTENDU QU'Ensemencement N. Brouillette inc. peut procéder à ces travaux pour un montant d'environ 1 500\$, plus les taxes applicables ;

2016-08-239

Il est proposé par monsieur Michel Picard
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise la dépense au montant de 1 500\$, plus les taxes applicables, à Ensemencement N. Brouillette inc. afin de procéder à l'ensemencement aux abords du rang Ste-Rose sur un côté ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.8- Extension du délai pour travaux d'asphaltage de la rue Maxime

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

12.9- Affichage de poste – concierge

ATTENDU QUE monsieur Maxime Morin, concierge, a remis sa démission verbale en date du 9 août 2016 ;

EN CONSÉQUENCE,

2016-08-240

Il est proposé par monsieur Pierre Guilbault
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire les démarches nécessaires afin d'afficher le poste de concierge ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

12.10- Achat de pancartes – interdiction de stationner

ATTENDU la demande de certains résidents de la rue du Galais de faire installer des pancartes d'interdiction de stationner sur la rue du Galais et des rues avoisinantes et ce, étant donné la problématique engendrée par le va-et-vient des gens à la « plage » du Galais;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

ATTENDU QUE la municipalité désire installer de telles pancartes sur les rues du Galais, Lucie et Fleury ;

ATTENDU QU'il est possible de se procurer de six pancartes d'interdiction de stationner auprès de Martech signalisation au coût total de 61,50\$, plus les taxes applicables ;

2016-08-241

Il est proposé par monsieur Pierre Venne
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise la dépense au montant de 61,50\$, plus les taxes applicables, pour l'achat de six pancartes d'interdiction de stationner auprès de Martech signalisation ;

Que le Conseil municipal autorise l'installation de ces pancartes sur les rues du Galais, Lucie et Fleury, interdisant ainsi le stationnement sur ces rues en tout temps ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.11- Installation d'une affiche de sortie d'urgence à la multithèque

ATTENDU QUE la Commission scolaire a demandé à la Municipalité la possibilité d'utiliser le local de la multithèque afin de recevoir le service de garde de l'école et que la Municipalité a accepté de leur prêter ce local ;

ATTENDU QUE la Commission scolaire demande certains correctifs au local afin de le rendre conforme à leurs normes et exigences, notamment l'installation d'une affiche de sortie d'urgence à l'entrée principale ;

ATTENDU la soumission reçue de Asselin Multi-projets inc. au montant de 289,07\$, plus les taxes applicables, pour le matériel et la main-d'œuvre relative à l'installation d'une affiche de sortie d'urgence à l'entrée principale de la multithèque ;

2016-08-242

Il est proposé par madame Marthe Blanchette
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise la dépense au montant de 289,07\$, plus les taxes applicables, à Asselin Multi-projets inc. pour le matériel et la main-d'œuvre relative à l'installation d'une affiche de sortie d'urgence à l'entrée principale de la multithèque ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière



12.12- Remplacement d'une porte d'entrée sur le côté de la multithèque

ATTENDU QUE la Commission scolaire a demandé à la Municipalité la possibilité d'utiliser le local de la multithèque afin de recevoir le service de garde de l'école et que la Municipalité a accepté de leur prêter ce local ;

ATTENDU QUE la Commission scolaire demande certains correctifs au local afin de le rendre conforme à leurs normes et exigences, et qu'elle recommande notamment le remplacement de la porte d'entrée sur le côté à la multithèque afin d'y ajouter une fenêtre permettant de voir les enfants et d'éviter d'ouvrir la porte lorsqu'ils sont derrière ;

ATTENDU les soumissions suivantes reçues pour le remplacement de la porte incluant une fenêtre :

- E. Charrier inc. : 1 616,55\$, taxes incluses
- Vitrierie Lafortune inc. : 1 685,39\$, taxes incluses

2016-08-243

Il est proposé par monsieur Michel Picard
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise la dépense au montant de 1 616,55\$, taxes incluses, à E. Charrier inc. pour l'achat et l'installation d'une porte d'entrée sur le côté de la multithèque, incluant une fenêtre;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.13- Réfection de la patinoire située au parc Paul-Émile Asselin – Acceptation provisoire des travaux

ATTENDU QUE les travaux prévus pour la réfection de la patinoire située au parc Paul-Émile Asselin ont été complétés en partie;

ATTENDU la facture reçue de Construction Thorco inc. et l'acceptation provisoire des travaux et la recommandation du paiement et par la firme Le Groupe Forces s.e.n.c. au montant de 2 629,50\$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

2016-08-244

Il est proposé par madame Marthe Blanchette
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise le paiement de la dépense au montant de 2 629,50\$, plus les taxes applicables, à Construction Thorco inc. pour les travaux effectués quant à la réfection de la patinoire située au parc Paul-Émile Asselin, le tout sur recommandation de paiement par la firme Le Groupe Forces s.e.n.c.;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente



résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.14- Paiement d'un transport ambulancier

ATTENDU QU'un enfant s'est blessé au camp de jour et qu'une ambulance a assuré son transport jusqu'au centre hospitalier de Joliette;

ATTENDU la facture reçue d'Ambulance Joliette inc. au montant de 151,25\$, taxes incluses, pour le transport de l'enfant du terrain des loisirs jusqu'au centre hospitalier de Joliette;

2016-08-245

Il est proposé par monsieur Michel Picard
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise la dépense au montant de 151,25\$, taxes incluses, à Ambulance Joliette inc. pour le transport de l'enfant au camp de jour du terrain des loisirs jusqu'au centre hospitalier de Joliette;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.15- Fête de la Famille 2016 – Autorisation de dépenses supplémentaires

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

12.16- Achat d'une glacière pour les événements organisés par la Municipalité

ATTENDU QUE dans le cadre des différentes activités organisées par la Municipalité, une glacière s'avère souvent nécessaire;

ATTENDU QU'il est possible de s'en procurer une au Canadian Tire au montant de 118\$, plus les taxes applicables;

2016-08-246

Il est proposé par madame Marthe Blanchette
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise la dépense au montant de 149,99\$, plus les taxes applicables, au Canadian Tire pour l'achat d'une glacière qui sera utilisée lors de divers événements organisés par la Municipalité;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière



12.17- Nordikeau inc. – Proposition d’entente pour intervention en espace clos

ATTENDU QUE la Municipalité a recours aux services professionnels de Nordikeau relativement à la gestion de l’eau;

ATTENDU la proposition reçue de Nordikeau inc. à l’effet de facturer à la Municipalité un montant de 195\$ par jour lors d’intervention en espace clos réalisés dans le cadre de leur mandat, le tout afin de respecter les nouvelles exigences de suivi des ouvrages d’eaux usées (ROMAEU) et autres obligations de suivi dans le domaine de l’eau potable ;

EN CONSÉQUENCE,

2016-08-247

Il est proposé par monsieur Pierre Venne
Et résolu :

D’accepter la proposition de Nordikeau inc. à l’effet de facturer à la Municipalité un montant de 195\$ par jour lors d’intervention en espace clos réalisés dans le cadre de leur mandat, le tout afin de respecter les nouvelles exigences de suivi des ouvrages d’eaux usées (ROMAEU) et autres obligations de suivi dans le domaine de l’eau potable ;

Adoptée à l’unanimité par les conseillers.

12.18- Ajout d’un panneau électrique au chalet des loisirs

ATTENDU QUE dans le cadre des différentes activités organisées par la Municipalité, le panneau électrique en place est utilisé à pleine capacité;

ATTENDU QU’il y aurait lieu d’ajouter un second panneau électrique afin d’éviter la possibilité d’une surcharge;

ATTENDU la soumission reçue d’Asselin Multi-projets inc. au montant de 1 641,15\$, plus les taxes applicables, pour l’achat du matériel et l’installation du panneau électrique ;

2016-08-248

Il est proposé par madame Marthe Blanchette
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise la dépense au montant de 1 641,15\$, plus les taxes applicables, à Asselin Multi-projets inc. pour l’achat du matériel et l’installation d’un second panneau électrique au chalet des loisirs ;

Adoptée à l’unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d’office qu’il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

13- PÉRIODE DE QUESTION

Il y a eu une période de question.



*Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de
Notre-Dame-de-Lourdes*

14- **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

2016-08-249

L'ordre du jour étant épuisé

Il est proposé par madame Marthe Blanchette

Que le Conseil de Notre-Dame-de-Lourdes accepte la levée de l'assemblée à 20:19 hre.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

« Je, Céline Geoffroy, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Mme Céline Geoffroy
Mairesse

Mme Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière